

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 20 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30, en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal LEGAY, Maire de LA FEUILLIE.

Étaient présents :

LEGAY Pascal	DEVIN René	CUMONT Chantal
COTTAR Jérôme	AUVRAY Stéphanie	FOURNIER Alain
OURSEL Nelly	PELLETIER Marcel	CABOS-VINCENT Pascale
LETELLIER Pascale	FIDELIN Emmanuel	PARIS Mélanie
DUPIN Denis		OZANNE Amandine

Pouvoir : M Laurent DEVAUX donne pouvoir à Mme Amandine OZANNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nelly OURSEL a été élue secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal du 07 juillet 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2023. En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2. Réflexion sur l'installation d'un système de vidéoprotection

a) Intervention de l'Adjudant Mickaël Godallier

M. le Maire fait part à l'assemblée que la multiplication des cambriolages sur la commune amène à porter une réflexion sur la pertinence d'équiper la commune d'un système de vidéoprotection. L'Adjudant Godallier explique les bénéfices du système de vidéoprotection qui présente un volet préventif et sécurisant.

La mise en place d'un système de vidéoprotection est régie par l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure et nécessite plusieurs obligations :

- Réalisation d'un diagnostic du référent sûreté
- Dossier de demande d'autorisation
- Décision du Préfet sur la demande d'autorisation
- Protection de la vie privée

M. Godallier précise que la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection implique d'avoir un local dédié et, fermé. Les données récoltées sont sécurisées et ne sont divulguées que sur réquisition.

M. le Maire fait remarquer que d'autres communes ont travaillé sur ce projet et qu'il faut compter à peu près 58 000€ HT pour une dizaine de caméras. Cette acquisition est éligible aux aides de la dotation de l'équipement des territoires ruraux et du Département.

3. Petites centralités

a) Délibération fixant les actions prioritaires

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'à l'issue de l'étude menée par le bureau d'études « Atelier de l'Ourcq », le conseil municipal doit retenir trois actions prioritaires à entreprendre et qui devront être développées au cours de la définition de la programmation urbaine afin de passer, à court terme, à l'opérationnel avec les acteurs et opérateurs préalablement identifiés pour porter ces projets.

Il propose aux conseillers municipaux de retenir les trois opérations suivantes :

- Les traverses de bourg : améliorer l'effet de centralité,
- L'habitat de demain ; un nouveau quartier pour La Feuillie,
- Le renouveau et la réorganisation des équipements publics : optimiser les salles des associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir les trois opérations énoncées ci-dessus et de donner pouvoir à M. le Maire pour porter la stratégie de revitalisation du centre-bourg auprès du bureau d'études « Atelier de l'Ourcq » et les partenaires concernés par cette étude pré-opérationnelle.

4. Foncier

a) Délibération autorisant M. le Maire à signer la cession pour régularisation de la parcelle D786

Le notaire en charge des biens d'un administré souhaite régulariser un oubli de transmission d'une parcelle qui selon le cadastre appartient à la commune. La parcelle D786 n'est pas ouverte au public et n'appartient pas au domaine public ; en conséquence aucune désaffectation ni déclassement n'est nécessaire.

L'administré souhaite racheter la parcelle pour un euro symbolique, qui ne donnera pas lieu de perception.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à céder la parcelle D 786 pour un euro symbolique ne donnant pas lieu à perception, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'acte de vente à recevoir par Maître Logan HAUTOT, notaire à Gournay-en-Bray et accomplir toutes formalités relatives à cette cession.

5. Affaires générales

a) Incendie de l'office de tourisme et de la bibliothèque ; indemnisation et travaux

L'architecte mandaté par la commune a estimé le montant des travaux à 171 000 € HT pour l'office de tourisme et 37 863€ HT pour la bibliothèque. L'assurance prévoit d'indemniser la commune sur la base de l'existant ; si la commune prévoit des aménagements supplémentaires, aucune contrepartie financière n'est envisagée. L'enveloppe allouée est de 100 944.01€. La commune pourrait envisager de se retourner contre le maître d'œuvre car le mur coupe-feu n'a pas été construit dans son intégralité. Si la commune accepte la proposition de l'assurance, alors la nouvelle construction de l'office de tourisme « à l'identique » ne sera plus aux normes. M. le Maire propose de dédier la surface de l'office de tourisme à l'agrandissement de la bibliothèque. Le président de l'office de tourisme est favorable à cette proposition avec une mise à disposition d'un espace pour un point information et la présence de personnel le vendredi matin et samedi.

b) Affaire Docteur Tahon

Pour rappel : la commune a pris en charge la destruction des archives de l'ancien cabinet médical et a demandé une participation à chacun des 2 anciens médecins. Le docteur Tahon s'est opposé au paiement de sa participation (540€) en avançant que les archives ne lui appartenaient pas. Il a engagé une procédure judiciaire. La commune a demandé une médiation qui a été rejetée. Le dossier a été instruit à tort auprès du tribunal administratif alors qu'il relève du tribunal judiciaire. Dans ce cas de figure, la commune est dans l'obligation de se faire représenter.

Une 1^{ère} audience s'est tenue le 12 octobre au tribunal de Dieppe. Une seconde audience est prévue le 14 novembre. Le docteur Tahon réclame l'annulation de sa dette et condamne la commune à lui verser 6 000€ au titre de dommages et intérêts, 2 000€ pour couvrir les frais non pris dans les dépens et aux entiers dépens et frais de l'instance.

c) Délibération adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

Afin de prendre en compte la nouvelle dénomination de la communauté de communes des 4 rivières ainsi que la mise à jour de ses compétences et également la nouvelle adresse de son siège social, il convient d'adopter ses modifications statutaires. Après avoir entendu la lecture des statuts de la C.C.4.R, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, les statuts modifiés.

d) Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention d'utilisation de la piscine de Gournay-en-Bray

M. le Maire informe l'assemblée qu'une convention est présentée par la ville de Gournay-en-Bray pour définir les modalités de mise à disposition de la piscine municipale au profit des élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention d'utilisation de la piscine municipale de Gournay-en-Bray et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

e) Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux – SEMINOR

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique est mise en place la gestion en flux des contingents. Cette disposition s'appliquera à partir du 23 novembre 2023 à l'ensemble des réservations. Cette convention formalise le droit de réservation du réservataire de la commune et définit de manière contractuelle les modalités d'utilisation de ce contingent. L'objectif principal de cette convention est d'assurer plus de fluidité dans le parc social pour faciliter les parcours résidentiels tout en garantissant la mixité sociale au sein du patrimoine. Deux modes de gestions sont proposés :

- Gestion directe : la commune de La Feuillie a l'exclusivité pour présenter des candidats pour le logement qui lui est réservé et a 15 jours pour présenter les dossiers.
- Gestion déléguée : travail conjoint avec le SEMINOR sur le logement dès l'annonce de sa réception.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir la gestion déléguée pour l'utilisation du contingent communal.

6. Comptes-rendus des commissions

a) Affaires scolaires

Les effectifs à la rentrée scolaire sont de 64 élèves pour l'école maternelle et 118 pour l'école élémentaire. Une réorganisation de service est à prévoir avec le départ de Mme TERRIER qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier. L'agent en charge de la petite section la remplacera, un poste est donc à pourvoir.

Les conseils d'école auront lieu au mois de novembre.

Pour le pointage cantine de l'école élémentaire, il est assuré par Mme BATEL qui se fait assister par les élèves.

Les écoles ont été dotées de nouveaux photocopieurs. Mme BATEL remercie la mairie.

L'inauguration de la cantine scolaire s'est tenue le 28 septembre. Mme COULOMBEL propose aux élus une visite de la cantine le 9 novembre.

Le forum des associations s'est tenu le week-end du 16 et 17 septembre. Les associations sont plutôt satisfaites des retombées et de la fréquentation. Mme AUVRAY remercie les membres de la commission pour leur investissement.

b) Travaux

Gendarmerie : le changement de la VMC est prévu fin novembre, une entreprise est en charge de l'entretien du toit terrasse et devra intervenir pour régler le problème des poches d'eau, concernant le revêtement de sol 2 devis ont été réalisés. Des problèmes de chauffe -eaux ont été signalés, le changement de groupe de sécurité est à prévoir.

Il est prévu de mettre des lames occultantes au niveau de la clôture séparative avec les voisins.

La sirène de la gendarmerie a été mise en route de manière involontaire ;il serait envisageable de la remettre en service une fois par mois

Ecole : Les séparations des urinoirs seront posées pendant les vacances.

Logements communaux : changement de radiateurs de 2 logements rue du Centre, des devis sont en cours pour installer des portails coulissants et des clôtures aux logements de l'allée des Prunus

City stade : l'éclairage reste allumé en même temps que l'éclairage public, revoir le système pour installer un détecteur.

c) Voirie

Les travaux de scellement et de changement de caniveaux cassés, rue du Long de la Lande, ont été réalisés.

Les travaux de reprise de caniveaux pour la gestion du pluvial au niveau du collège sont prévus durant les vacances de la Toussaint.

Les panneaux indiquant les commerçants de La Feuillie ont été installés sur la RN31.

Suite aux travaux du collège, la voirie aux Mazis a été fortement endommagée. Le département et l'architecte ont été relancés pour intervenir auprès de l'entreprise responsable de ces dégradations, sans réponse pour le moment.

7. Questions et informations diverses

La trésorerie en charge du budget de la commune a déménagé à Neufchâtel-en-Bray.

Pour l'année 2024, il faudra prévoir une augmentation de 21% sur la redevance incitative ; un conseil communautaire extraordinaire s'est tenu le 16 octobre 2023.

M. FIDELIN demande à qui revient la responsabilité de déboucher les gouttières et caniveaux qui donnent sur la rue du Centre.

M. DUPIN souhaiterait savoir quelles sont les économies réalisées suite à l'extinction de l'éclairage public la nuit.

M. DUPIN relève la vitesse parfois élevée des tracteurs agricoles et des transports scolaires.

M. PELLETIER signale que des sépultures ne sont pas dans le même sens par rapport à d'autres, ce à quoi M. DEVIN répond que cette démarche est volontaire, afin de les aligner par rapport aux chemins d'accès aménagés.

M. FIDELIN propose qu'une réunion soit organisée entre l'école maternelle et le club de judo afin de régler le problème des tapis.

La séance est levée à 00h01.

Le Maire,

Pascal LEGAY

Le secrétaire,

Nelly OURSEL